

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>25020</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 février 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Constance MACKOW	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, pouvoir à Constance MACKOW
Rodolph THIBAudeau	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Thierry NOMBALAY, Directeur du service financier



**Ecole de golf : remboursement de licences de golf à l'association sportive « GCBB »**

Madame le Maire présente le dossier.

La nouvelle formule d'enseignement "Formule Découverte" créée en mars 2023, intègre 6h de cours, l'accès au parcours Pitch&Putt, ainsi qu'une licence auprès de la FFGOLF.

Avec l'accord de l'association, ces licences ont été prises en charge par l'Association sportive "Golf Club du Bocage Bressuirais".

Etant donné le succès de cette formule, l'association nous sollicite de nouveau pour le paiement de ces licences délivrées dans le cadre de cette formule.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** ce remboursement à hauteur de 1 625 € ainsi que les prochains remboursements de licences.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_020-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025